



Saint-Rémy-lès-Chevreuse, le 27 Jan. 2005

DIRECTION RÉGIONALE ILE-DE-FRANCE
Domaine de Saint-Paul - 102, route de Limours
78471 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE Cedex

OTOUR
3 rue Lamalgue
83400 HYERES

ATTESTATION ÉTABLIE
AU VU DU RAPPORT D'ESSAIS N° B222.4.072

BARRIÈRE DE PROTECTION ET MOYENS D'ACCÈS AU BASSIN
À USAGE INDIVIDUEL ET COLLECTIF
EXIGENCES DE SÉCURITÉ ET MÉTHODES D'ESSAIS NF P 90.306 du 4 MAI 2004

Date des essais : Nov. – Déc. 2004
Type de protection : barrière de piscine
Référence commerciale : **PROVENCALE**
Destination/usage : pour piscine privée à usage individuel et à usage collectif
Caractéristiques principales :
- *Matériaux : fer forgé – (préalablement rouillé pour caractère authentique du produit)*
- *Remplissage : module barreaudé soudé*
- *Poteau principal, tube de Ø 50 mm – et poteau de portillon carré de*
- *Moyen d'accès : portillon à fermeture automatique, équipé de deux ressorts de rappel, et une serrure STREMLER.*

Le C.E.B.T.P. atteste que la barrière de protection munie de son moyen d'accès, référencée :
« **PROVENCALE** » tel que décrit par la société **OTOUR** dont l'adresse figure ci-dessus, est conforme aux exigences de la norme NF P 90.306 de mai 2004, en ce qui concerne les tests de :

- *vérification dimensionnelle, Analyse des risques Essais de résistance mécanique, Essai d'endurance du portillon (système automatique : 50 000 cycles), Analyses des documents (plans, notice de montage, d'utilisation, précautions)* excepté pour le test de vieillissement au brouillard salin. *(Retrait du fixateur de rouille incolore (Rustol).

La société OTOUR met en garde ses clients sur les possibilités de dégradations éventuelles de cette couche de protection, voir consignes du document technique, et la dite société OTOUR en prend la responsabilité.

Les résultats dont atteste le présent document sont extraits des conclusions du rapport d'essais n° **B222.4.072**.
Le demandeur atteste que le produit cité en référence n'a subi aucune modification depuis la réalisation des essais.
Cette attestation ne préjuge pas de l'attribution d'une marque de qualité, ni d'une constance de qualité de fabrication

Le responsable des essais
T. TIBERINUS

